

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1603

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto, Mme Thillaye, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Joso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la troisième phrase de l’alinéa 32, insérer la phrase suivante :

« À cet effet, la doctrine d’emploi de la réserve sera rénovée afin d’adapter son emploi à l’éventualité de son engagement au sein d’un conflit majeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte géopolitique actuel tend à redonner du sens à la possibilité d’un engagement majeur des armées françaises, et en particulier de l’armée de terre, au sein d’un conflit. Le présent amendement propose donc de créer une doctrine d’emploi pour la RO1 de l’armée de terre, spécifiquement conçue pour le cas où cette dernière serait déployée au sein d’un conflit majeur, comme recommandé par le rapport de l’auteur du présent amendement. Cette mesure permettra d’assurer une utilisation cohérente et efficace de la réserve opérationnelle, en offrant aux réservistes une formation et une préparation adéquates. Cela facilitera également la prise de décision au niveau de la réserve opérationnelle et permettra une réponse plus rapide et efficace aux situations d’urgence.

